



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 09_24

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_62 du 29 juillet 2021 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant le besoin de soutien au plan d'actions, validé en session plénière annuelle et mené dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la 2CCAM autour des axes thématiques: prévention de la délinquance chez les jeunes ; aide aux victimes et sécurité et tranquillité publiques

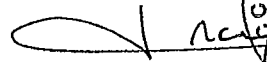
DECIDE

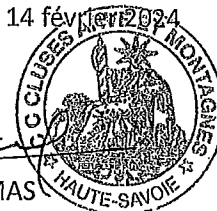
Article 1 : De solliciter le FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance-sur une aide de 4 000 € pour le financement du plan d'action du CISPD de la 2CCAM

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 14 février 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 22 FEV. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 FEV. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 09_24 Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation